

Guide pratique de l'élagage à destination des collectivités territoriales



Octobre 2014



L'entretien des lignes téléphoniques aériennes

Un enjeu pour assurer la continuité du service universel de téléphonie

L'objectif de ce document est de partager les références légales et des éléments de méthode en vue de délivrer le service universel dans les meilleures conditions compte tenu des contraintes représentées par les végétations voisines des lignes aériennes.

En zone rurale et de montagne, le bon entretien du réseau de poteaux et de fils téléphoniques est crucial pour tous les utilisateurs du téléphone et d'Internet (ADSL)

Orange est réglementairement en charge du service universel de téléphonie filaire, et à ce titre doit veiller à la continuité de service des communications électroniques pour tous les utilisateurs, quel que soit leur opérateur.

Les chutes de neige, les coups de vent et les tempêtes peuvent mettre à mal le service universel. En effet, les arbres ou les branches qui tombent alors sur les lignes constituent souvent la source des dysfonctionnements.

Orange ne peut agir seul !

Depuis 1996 et la loi de réglementation des télécommunications, Orange ne dispose plus des prérogatives d'élagage, contrairement aux entreprises de distribution d'énergie électrique.

En revanche, les maires peuvent contribuer utilement à l'accomplissement de ce service universel, en usant de leurs pouvoirs de police généraux conférés par le code général des collectivités territoriales.

Ils disposent de moyens réglementaires pour intervenir auprès des propriétaires qui négligent d'élaguer leurs haies et plantations.

NB : Les municipalités sont également concernées par l'élagage pour d'autres enjeux. Par exemple, pour le passage des engins de déneigement, ou de collecte d'ordures ménagères.

Les maires ont donc un rôle à jouer !

Dans ce sens il est utile de rapprocher les acteurs concernés pour trouver ensemble les « bonnes pratiques » permettant d'assurer au mieux la qualité de service aux usagers.

Dans ce guide, vous pourrez trouver :

1. une information permettant de distinguer les réseaux aériens de télécommunications, des réseaux distribuant l'énergie électrique
2. un mode opératoire pour la signalisation des poteaux cassés
3. une boîte à outil juridique à l'usage des maires
4. des références juridiques
5. en annexe, des courriers types à disposition des maires

1. Le réseau aérien permettant la distribution du service universel

Règles de sécurité

Il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux appartenant à Orange.
Seuls les salariés Orange, et les sous-traitants dûment missionnés, sont formés à ce type d'opération, et possèdent le matériel adéquat.

Différencier poteaux téléphoniques, et poteaux électriques

En règle générale, les lignes téléphoniques sont moins hautes que les lignes électriques.



Figure 1 : en cas d'appui commun (un seul poteau supportant à la fois les lignes téléphoniques et électriques), ce poteau est exploité **systematiquement** par le distributeur d'énergie électrique ERDF, et non par Orange.

Ci-contre :

- la ligne du haut et celle du milieu sont des lignes électrifiées torsadées de 380V
- Celle du bas est un câble appartenant à Orange

Figure 1 : un poteau commun



Figure 2 : 2 poteaux distincts

Figure 2 : on a bien deux poteaux différenciés, pour deux usages distincts

Ci-contre :

- la ligne du haut est une ligne électrifiée du 380V
- Celle du bas est un câble appartenant à Orange
- Le poteau béton est exploité par le distributeur d'énergie électrique ERDF
- Le poteau bois appartient à Orange. On y retrouve l'étiquette bleue GesPot (Gestion des Poteaux)



Figure 3 : poteau bois commun

Attention, tous les poteaux bois n'appartiennent pas à Orange.

Figure 3 : ci-contre, un appui commun (donc exploité par le distributeur d'énergie électrique ERDF) qui supporte l'éclairage public, une ligne électrique, et deux câbles téléphoniques.

Identification des poteaux appartenant à Orange



Chaque poteau appartenant à Orange est identifié de façon unique par son numéro GesPot (Gestion des poteaux), présent sur une étiquette bleue.

Cette identification permet de suivre la vie de chaque poteau (date de plantation, dates des contrôles périodiques), mais il permet surtout de localiser précisément chaque poteau, la base GesPot assurant la correspondance entre le n° et les coordonnées Géographiques.

2. Signalement des poteaux dangereux ou cassés

Les poteaux dangereux ou cassés, les lignes décrochées, sont à signaler au **numéro vert 0800 083 083**, accessible 24h/24 et 7j/7.

IMPORTANT : Ce numéro est strictement réservé aux élus et services municipaux et ne doit pas être communiqué au grand public.

N'oubliez pas de relever le n° GesPot de façon à faciliter la localisation de l'incident par les équipes d'Orange.

3. La boîte à outil juridique à l'usage des maires

Elagage curatif (arbre tombé sur les lignes téléphoniques)

1°) En « situation critique ou d'extrême urgence » due à un phénomène météo exceptionnel (suite à tempête ou très fortes chutes de neige par ex)

Le maire doit user de ses pouvoirs généraux de police pour commander une action immédiate sur les arbres qui font obstacle au fonctionnement normal du réseau téléphonique.

Ceci quel que soit le lieu où le dommage est constaté (Domaine Public Routier communal ou départemental, propriété privée).

2°) En « situation d'urgence » sur une route communale ou chemin rural

Le maire :

- doit, en qualité de gestionnaire de voirie, prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement des obligations de Service Universel de téléphonie (L 47 du CPCE)
- peut mettre en demeure le propriétaire de l'arbre de procéder à l'élagage ou à l'enlèvement de l'arbre sous 48h, faute de quoi ces travaux seront diligentés par le maire, au frais du propriétaire négligent. En référence aux articles L 2212-2-2 du CGCT ou L 161-24 du code rural (pour chemin rural)

3°) En « situation d'urgence » sur une route départementale

Le maire doit user de ses pouvoirs généraux de police pour commander une action immédiate et peut mettre en demeure le propriétaire de l'arbre.

Il peut informer le gestionnaire de la voirie lorsque la situation représente un enjeu commun de protection du réseau téléphonique et de sécurité routière.

Commentaire :

Une situation critique ou d'extrême urgence nécessite une action immédiate

Une situation d'urgence appelle à une action sous 48h

Elagage préventif

Cette partie explicite les actions visant à prévenir le risque de chutes d'arbres ou de branches. Celles-ci peuvent donc être planifiées et réalisées à des périodes plus favorables.

Les deux types d'actions possibles :

1°) L'arrêté d'élagage :

Le maire peut prendre un arrêté individuel d'élagage.

L'arrêté, pour trouver son efficacité maximale, doit prendre la forme d'un arrêté individuel signifié à l'adresse de chaque propriétaire désigné nominativement, propriétaire riverain détenant des arbres gênant les lignes téléphoniques.

Basé sur les articles L47 du code des postes et communications électroniques, L 2212-2 du CGCT : prescriptions d'élagage des arbres dont les branches dépassent les propriétés riveraines des routes communales et des chemins ruraux afin de permettre un fonctionnement correct du réseau de communications électroniques et d'écartier les menaces de chute des arbres sur le dit réseau. Cette prescription s'adresse aux propriétaires riverains des différentes voiries.

2°) La mise en demeure et l'élagage d'office :

Le maire peut également mettre en demeure les propriétaires puis procéder à l'élagage d'office.

Les mises en demeure s'adressent aux riverains qui n'auraient pas mis en œuvre l'arrêté d'élagage. Toutefois, la commune peut user de la mise en demeure directement, sans passer par l'arrêté d'élagage. Cette action est toujours nominative. Si les propriétaires restent inactifs, le maire peut ordonner l'élagage d'office et la mise à leur charge des frais d'élagage.

Ces actions procèdent de l'article L 2212-2-2 du CGCT ou de l'article L 161-24 du code rural.

Remarque :

Ces deux actions peuvent être englobées dans une démarche plus large exigeant l'élagage pour des raisons de facilité de circulation. **Par exemple, pour permettre le passage des engins de déneigement ou agricoles sur la voirie communale.**

4. Les références juridiques :

Ce chapitre rassemble les principaux articles de lois sur lesquels s'appuient les actions proposées aux maires.

1°) le Code des postes et communications électroniques (CPCE)

L'article L 47 du CPCE prévoit que : « *L'autorité [le gestionnaire de voirie] ... doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques.* »

Cet article peut être utilisé notamment dans le cas où les arbres débordent sur la voie publique ou lorsqu'ils sont implantés sur le domaine public.

La commune peut aussi être propriétaire d'arbres car plantés sur le domaine public routier, le maire doit veiller à ce que l'accroissement excessif des plantations n'empêche pas le fonctionnement du réseau de téléphonie.

L'article L 65 du même code punit de 1500€ d'amende le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau ouvert au public.

2°) Le CGCT (pour les routes communales) et le code rural (pour les chemins ruraux).

Sur les chemins ruraux, depuis plusieurs années, le code rural avait innové en permettant l'exécution d'office par la commune, aux frais des propriétaires riverains et après une mise en demeure restée sans résultat, des travaux d'élagage afin de sauvegarder la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. (L 161-24 du code rural).

Sur les routes communales, ce dispositif a été étendu depuis une loi de mai 2011 en créant l'article L 2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en sus des dispositions existantes déjà au titre des pouvoirs de police générale que le maire tient de l'article L 2212-2 du CGCT en matière de sécurité et de commodité de passage sur les voies communales.

Conclusion

Ce document vient en aide aux maires, dont le rôle est essentiel, aussi bien dans l'action curative, que dans la prévention du risque d'interruption du **service universel de téléphonie** par chute d'arbres ou de branches.

De plus, les boîtes à outils proposées dépassent le cadre du service universel de téléphonie et permettent aux maires de demander des actions d'élagages, dans le cadre de leur mission générale de gestionnaire des voies communales et d'user de leur pouvoir de police général sur les routes départementales.

Enfin, ces actions permettent également de renforcer la concertation avec Orange, qui pourra alors agir de manière plus efficiente, au cœur des territoires.



Mémento

Les poteaux dangereux ou cassés, les lignes décrochées, sont à signaler au numéro vert **0800 083 083**, accessible 24h/24 et 7j/7.

Ce numéro est strictement réservé aux élus et services municipaux et ne doit pas être communiqué au grand public.

N'oubliez pas de relever le numéro du poteau, présent sur l'étiquette bleue, de façon à faciliter la localisation de l'incident par les équipes d'Orange.

Règle de sécurité : Il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux appartenant à Orange.

Seuls les salariés Orange, et les sous-traitants dûment missionnés, sont formés à ce type d'opération, et possèdent le matériel adéquat.

Pour toute opération d'élagage préventif nécessitant au préalable une intervention d'Orange, le maire ou ses services pourront solliciter l'accueil technique d'Orange.



5. Annexes

Elagage curatif

Annexe n°1 : modèle de courrier de mise en demeure pour un arbre riverain de la route départementale, communale ou du chemin rural compromettant le bon fonctionnement du service téléphonique et potentiellement dangereux pour la sécurité des usagers de la route.

Annexe n°2 : modèle d'arrêté individuel pour un arbre riverain de la route départementale, communale ou du chemin rural compromettant le bon fonctionnement du service téléphonique et potentiellement dangereux pour la sécurité des usagers de la route.

Elagage préventif

Annexe n°3 : modèle de courrier de mise en demeure d'élagage des arbres appartenant aux propriétaires riverains des routes communales ou des chemins ruraux.

Annexe n°4 : modèle d'arrêté individuel pour une plantation riveraine de la route communale ou du chemin rural gênant ou compromettant le fonctionnement d'une ligne téléphonique.



Annexe n°1

Objet : arbre riverain de la route départementale, communale ou du chemin rural compromettant le bon fonctionnement du service téléphonique et potentiellement dangereux pour la sécurité des usagers de la route.

Lettre de mise en demeure à proposer au maire pour qu'il l'adresse au propriétaire de l'arbre.

Attention : cette lettre n'a pas vocation à être proposée quand un arbre est tombé sur la route, emportant les lignes de téléphonie, ou lorsque la menace est imminente. Dans ce cas le maire peut agir en urgence de lui-même au titre de la sécurité civile.

Madame (ou Monsieur),

La société Orange, propriétaire de la ligne téléphonique bordant la route départementale ou communale n°..... a averti mes services qu'un arbre vous appartenant et dont vous avez la responsabilité est tombé sur cette ligne.

Cet arbre compromet le bon fonctionnement du service téléphonique et est potentiellement dangereux pour la sécurité des usagers de la route. En application de l'article L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, je vous mets en demeure de procéder dans un délai maximal de 30 jours à la coupe et à l'enlèvement de cette plantation.

Dans le cas où je constaterai que cette coupe et ce retrait de l'arbre n'auront pas été effectués dans ce délai, je me verrai alors dans l'obligation de procéder d'office à ces deux opérations et de mettre à votre charge les frais s'y rapportant.

En vous remerciant d'avance pour les mesures que vous prendrez pour supprimer rapidement cette source de dysfonctionnement, je vous prie de recevoir, Madame (ou Monsieur), l'expression de mes salutations les meilleures.



Annexe N°2

Objet : arbre riverain de la route départementale, communale ou du chemin rural compromettant le bon fonctionnement du service téléphonique et potentiellement dangereux pour la sécurité des usagers de la route.

Arrêté individuel à notifier par le maire au propriétaire désigné.

Arrêté

N° du.....instituant une mesure de police administrative en vue de l'élagage en terrain privé au bénéfice d'un réseau de communications électroniques envers M

LE MAIRE DE

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales.

Vu la demande adressée par Orange au maire en vue de l'intervention de celle-ci pour que les propriétaires des parcelles décrites en annexe n°1 procèdent à l'élagage des plantations bordant la voie communale.

Considérant les missions confiées à Orange au titre du service universel des communications électroniques en application des articles L 35-1 et L 35 -2 du code des postes et communications électroniques et le caractère d'intérêt général de l'élagage des plantations en terrain privé du réseau appartenant à Orange en vue de la desserte des usagers du service universel des communications électroniques de la commune de..... et des communes environnantes

ARRETE

ARTICLE 1er - Objet de la mesure de police :

Elagage des arbres et plantations situés à moins de deux mètres de la limite de la voie publique départementale ou communale et appartenant aux propriétaires dont la liste est annexée (annexe n°1)



ARTICLE 2 - Délais:

Cet élagage devra être exécuté dans les 30 jours suivant la notification.

ARTICLE 3 - Règles de sécurité :

Pendant les travaux, les prescriptions suivantes seront observées :

1/ Les chantiers devront être autorisés par le maire, par un arrêté de circulation et seront signalés selon la réglementation en vigueur

2/ Toutes les dispositions utiles seront prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages publics ou privés et pour qu'aucun trouble ne soit apporté aux lignes aériennes de communications électroniques et aux lignes de distribution d'énergie électrique

ARTICLE 4 - Notification :

Les dispositions du présent arrêté seront notifiées individuellement aux propriétaires intéressés ou à leurs représentants.

Fait à le

Le Maire de



Annexe N°3

Objet : demande de mise en demeure d'élagage des arbres appartenant aux propriétaires riverains des routes communales ou des chemins ruraux.

Lettre de mise en demeure que le maire peut adresser au propriétaire des plantations gênant le fonctionnement du réseau. (Action préventive)

Madame, (ou Monsieur),

Je porte à votre connaissance les faits suivants. Il a été constaté que les lignes téléphoniques situées en bordure des voies gérées par la commune sont impactées par le défaut d'élagage des propriétaires riverains de ces routes. (cf. localisation précise sur un plan joint en annexe)

La proximité des branches d'arbres est une menace permanente pour l'intégrité des réseaux lors des épisodes neigeux ou des tempêtes.

Face à ce défaut d'élagage qui, finalement, pénalise aussi les administrés de la commune qui ont besoin d'être joints au téléphone pour leur sécurité ou leur activité professionnelle, je vous mets en demeure, en vertu de mes pouvoirs généraux de police issus du code général des collectivités territoriales, et en application de l'article L 2212-2-2 du même code issu de la loi du 17 mai 2011, **de procéder à l'élagage des plantations en cause.**

En cas d'absence d'élagage constaté dans un délai de 30 jours à partir de la date figurant sur l'accusé réception, je vous informe que je procéderai d'office à l'élagage des dites plantations. Le coût de cette opération sera alors refacturé.

Comptant sur votre collaboration pour parvenir à un élagage des plantations signalées, je vous prie de recevoir, Madame (ou Monsieur), l'expression de mes salutations les meilleures.



Annexe N°4

Objet : plantation riveraine de la route communale ou du chemin rural gênant le fonctionnement d'une ligne téléphonique.

Arrêté individuel à notifier par le maire au propriétaire désigné. (Action préventive)

Arrêté

N° du.....instituant une mesure de police administrative en vue de l'élagage en terrain privé au bénéfice d'un réseau de communications électroniques envers M

LE MAIRE DE

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales.

Vu la demande adressée par Orange au maire en vue de l'intervention de celle-ci pour que les propriétaires des parcelles décrites en annexe n°1 procèdent à l'élagage des plantations bordant la voie communale.

Considérant les missions confiées à Orange au titre du service universel des communications électroniques en application des articles L 35-1 et L 35 -2 du code des postes et communications électroniques et le caractère d'intérêt général de l'élagage des plantations en terrain privé du réseau appartenant à Orange en vue de la desserte des usagers du service universel des communications électroniques de la commune de..... et des communes environnantes

ARRETE

ARTICLE 1er - Objet de la mesure de police :



Elagage des plantations situées à moins de deux mètres de la limite de la voie publique communale et appartenant aux propriétaires dont la liste est annexée (annexe N°1) qui gênent ou compromettent le fonctionnement des lignes téléphoniques situées au droit de ces plantations.

ARTICLE 2 - Délais :

Cet élagage devra être exécuté dans les 30 jours suivant la notification.

ARTICLE 3 - Règles de sécurité :

Pendant les travaux, les prescriptions suivantes seront observées :

- 1/ Les chantiers devront être autorisés par le maire, par un arrêté de circulation et seront signalés selon la réglementation en vigueur
- 2/ Toutes les dispositions utiles seront prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages publics ou privés et pour qu'aucun trouble ne soit apporté aux lignes aériennes de communications électroniques et aux lignes de distribution d'énergie électrique

ARTICLE 4 - Notification :

Les dispositions du présent arrêté seront notifiées individuellement aux propriétaires intéressés ou à leurs représentants.

Fait à le

Le Maire de



Glossaire

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CPCE : Codes des Postes et des Communications Electroniques

DPR : Domaine Public Routier

GesPot : Gestion des Poteaux, outil informatique permettant la gestion des poteaux appartenant à Orange

LRT : Loi de Réglementation des Télécommunications

Le réseau aérien d'Orange : comment le reconnaître et se signaler efficacement ?

Règles de sécurité

Il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux appartenant à Orange.

Seuls les salariés Orange, et les sous-traitants dûment missionnés, sont formés à ce type d'opération, et possèdent le matériel adéquat.

Différencier poteaux téléphoniques, et poteaux électriques

En règle générale, les lignes téléphoniques sont moins hautes que les lignes électriques.



Figure 1 : en cas d'appui commun (un seul poteau supportant à la fois les lignes téléphoniques et électriques), ce poteau est exploité **systematiquement** par le distributeur d'énergie électrique ERDF, et non par Orange.

Ci-contre :

- la ligne du haut et celle du milieu sont des lignes électrifiées torsadées de 380V
- Celle du bas est un câble appartenant à Orange

Figure 1 : un poteau commun



Figure 2 : on a bien deux poteaux différenciés, pour deux usages distincts

Ci-contre :

- la ligne du haut est une ligne électrifiée du 380V
- Celle du bas est un câble appartenant à Orange
- Le poteau béton est exploité par le distributeur d'énergie électrique ERDF
- Le poteau bois appartient à Orange. On y retrouve l'étiquette bleue GesPot (Gestion des Poteaux)

Figure 2 : 2 poteaux distincts



Attention, tous les poteaux bois n'appartiennent pas à Orange.

Figure 3 : ci-contre, un appui commun (donc exploité par le distributeur d'énergie électrique ERDF) qui supporte l'éclairage public, une ligne électrique, et deux câbles téléphonique.

Figure 3 : poteau bois commun

Identification des poteaux appartenant à Orange



Chaque poteau appartenant à Orange est identifié de façon unique par son numéro GesPot (Gestion des poteaux), présent sur une étiquette bleue.

Cette identification permet de suivre la vie de chaque poteau (date de plantation, dates des contrôles périodiques), mais il permet surtout de localiser précisément chaque poteau, la base GesPot assurant la correspondance entre le n° et les coordonnées Géographiques.

Signalement des poteaux dangereux ou cassés

1. Par téléphone

Les poteaux dangereux ou cassés, les lignes décrochées, sont à signaler au numéro vert **0800 083 083, accessible 24h/24 et 7j/7.**

Ce numéro est strictement réservé aux élus et services municipaux et ne doit pas être communiqué au grand public.

N'oubliez pas de relever le numéro du poteau, présent sur l'étiquette bleue, de façon à faciliter la localisation de l'incident par les équipes d'Orange.

Règle de sécurité : Il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux appartenant à Orange.

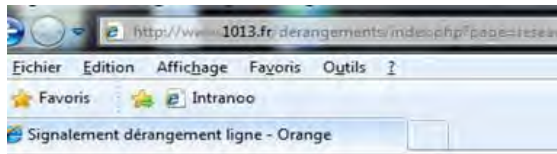
Seuls les salariés Orange, et les sous-traitants dûment missionnés, sont formés à ce type d'opération, et possèdent le matériel adéquat.



2. Par internet : www.1013.fr

Service utilisable par tout utilisateur (client particulier ou collectivité locale)

Aller sur l'onglet dommage au réseau



signaler un incident

dérangement individuel **dommage réseau**

Vous souhaitez signaler un dommage touchant le réseau :

Vous pouvez nous signaler tous dégâts constatés sur notre réseau ou nos équipements : câbles tombés à terre, poteaux endommagés, équipements techniques hors service ou vandalisés, cabines téléphoniques...

[signaler un dérangement réseau](#)

En allant sur « signaler un dérangement réseau », une carte apparait automatiquement avec le lieu du dommage et après avoir validé avec les informations nécessaires (N° de poteau présent sur l'étiquette, etc..), vous recevez un sms d'accusé réception pour la prise en compte, ou un mail si le numéro de mobile n'est pas renseigné.

3. Depuis un smartphone ou une tablette

- Télécharger l'application 1013 réseau d'Orange



Vous constatez un dégât sur le réseau téléphonique ou sur un équipement téléphonique : câbles tombés à terre, poteaux endommagés, équipements techniques hors service ou vandalisés, cabines téléphoniques. Sur votre mobile vous pouvez maintenant : Signaler facilement un dommage grâce à une géo-localisation automatique du lieu, prendre une photo, préciser l'adresse exacte et compléter de manière précise la nature du dégât. Nous vous informerons dans les meilleurs délais de sa prise en compte par nos équipes techniques.

